

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 170

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, Mme Bergé, M. Bois, Mme Pascale Boyer, M. Delpon, Mme Hérin,
M. Morenas, M. Pellois, Mme Piron, M. Sempastous, M. Testé, Mme Vanceunebrock, M. Ardouin,
M. Vignal et Mme Sarles

ARTICLE 2

Compéter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Tout professeur des écoles nommé sur un emploi de direction y compris à titre provisoire a reçu ou reçoit une formation à la fonction de directeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que tout professeur des écoles à qui est confié un emploi de directeur d'école bénéficie ou a bénéficié d'une formation pour assumer cette fonction. Ainsi toute nomination ouvre automatiquement le droit à la formation.